

**ARRÊTÉ PERMANENT  
De stationnement réservé aux personnes handicapées,  
Allée des Prunus  
Parking de la R.P.A.**

Le Maire de la Commune de LERY,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L 241-3-2,
- Le Code de la Route et notamment son article R 417-11,
- L'intérêt général ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des personnes handicapées face à l'allée piétonne allant dans les coursives de la RPA (Résidence pour Personne Agées) sur l'Allée des Prunus derrière les garages ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est instituée, face à l'allée piétonne allant dans les coursives de la RPA (Résidence pour Personne Agées) sur l'Allée des Prunus derrière les garages.

**Article 2 :** Les services techniques de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de cette place réservée.

**Article 3 :** Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONT DE L'ARCHE,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Fait à LERY, le 13/09/2016

Le Maire,

**Pour le Maire empêché  
et par Délégation  
L'Adjoint**

Jean-Yves CALAIS

